

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – RAPICAULT Cynthia - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - CHAUSSERAIS Samuel - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - JOUBARD Jean-Pierre - RUEL Guylène - SCHOUBERT Odette - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël

Excusés : MANCEAU Nathalie donnant pouvoir à GABILLER Christophe
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
GUILLET Véronique donnant pouvoir à PEGE Patrice
DELAUNAY Marie-Thérèse donnant pouvoir à PLOQUIN Nathalie
HEMERY Jacques donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette
NIORE Yann
FOURREAU Jean-Luc

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18/01/2024
Date d'affichage : 29/01/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Foncier – acquisition parcelles AH 705 et 706 rue des Sables - (01/2024-13)

Les conjoints BOUTIN sont héritiers d'une unité foncière composée de plusieurs parcelles sises La Petite Roche Nord. Dans le cadre d'une division foncière réalisée en 2022, un reliquat composé de deux parcelles cadastrées AH 705 et AH 706 a été repéré comme étant localisé sur la voirie des Sables.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, Monsieur Patrice PEGE, Adjoint au Maire en charge de la voirie, propose à l'assemblée l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AH 705 et AH 706 d'une contenance totale de 53 m² sises rue des Sables appartenant aux conjoints BOUTIN pour un euro symbolique, conformément à leur proposition.

A la suite de cette acquisition, les parcelles précitées seront intégrées au domaine public communal.

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les consorts BOUTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AH 705 et AH 706 sises rue des Sables d'une contenance totale de 53 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge des vendeurs ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

Le Maire,



R. MORTIER